

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.01.17

Présents	25
Pouvoirs	8

**OBJET :**  
**MOBILITES DOUCES –**  
**ELECTRIFICATION**  
**DES VELOS -**  
**RENOUVELLEMENT**  
**DE LA SUBVENTION**  
**AUX RESIDENTS DE**  
**LA COMMUNE POUR**  
**L'ANNEE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 5 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier

**MEMBRES PRESENTS :** Richard MALLIÉ, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS :** Mathieu PIETRI à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hervé CAYLA à Saïd ACHACHE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Dans le cadre de sa politique de « Ville Nature », la commune de Bouc Bel Air favorise les mobilités douces et notamment les déplacements à vélo. Ce mode de déplacement, surtout grâce aux vélos à assistance électrique, se développe de manière très rapide. Pour cela, une aide aux résidents de la commune a été décidée en 2021, aide renouvelée une troisième fois en 2023.

Tenant compte d'un bilan positif obtenu l'année dernière - 18 aides versées et 2 en attente, il est proposé de poursuivre ce dispositif en 2024.

L'aide forfaitaire de 200 € est maintenue. Elle représente environ le quart du prix d'un kit d'électrification (pose comprise) dont les 4 principales normes sont :

- La vitesse maximale du vélo avec assistance ne dépasse pas 25 km/h.
- La puissance nominale maximale autorisée du moteur est de 250 W.
- L'assistance doit se mettre en route uniquement lorsque l'on pédale. Elle doit s'arrêter lorsque l'on ne pédale plus.
- L'aide du moteur au démarrage sans pédaler est possible jusqu'à 6 km/h

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240205-24\_01\_17-DE

EXTRAIT DU R  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LOW



La prime est accordée après instruction

- Un devis d'un prestataire compétent pour l'électrification d'un vélo
- Le RIB du demandeur
- Un justificatif de domicile
- Une demande de subvention complétée par le demandeur
- La signature du règlement concernant ce dispositif

Un seul dossier est éligible par foyer.

Puis, la prime est versée au bénéficiaire après remise au service instructeur de la commune d'une facture portant la mention « acquittée ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 25 janvier 2024,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

**DECIDE** de renouveler pour l'année 2024 le dispositif d'aide aux résidents de la commune pour l'électrification d'un vélo.

**FIXE** le montant forfaitaire de la subvention à 200 € par foyer.

**DIT** que la subvention est accordée après instruction d'un dossier par la commune comprenant :

- Le devis d'un atelier professionnel en matière d'électrification de vélo
- Le RIB du demandeur
- Un justificatif de domicile
- Le formulaire de demande de subvention renseigné par le demandeur
- La signature du règlement concernant ce dispositif
- La remise d'une facture portant la mention « acquittée » une fois le kit d'électrification posé sur le vélo du résident par un professionnel agréé

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.